



Numéro de l'acte	2018-71
Nature de l'acte	ARRETE
Matière de l'acte	2.1 Documents d'urbanisme

Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique portant sur l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté sur le secteur Sud Opalien (Ex CCOS)

Le Président de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, L.153-6, L. 153-11 et suivants L. 300-2 et R. 104-8, R. 104-10, R.151-1 et suivants, R. 153-11 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et terres d'Opale ;

Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu la conférence intercommunale en date du 21 avril 2015 ;

Vu la délibération n°2015-65 de la communauté de communes d'Opale Sud en date du 19 mai 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire en remplacement des Plan d'Occupation des Sols (POS) et PLU Communaux - et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° 2015-66 de la communauté de communes d'Opale Sud en date du 19 mai 2015 définissant des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres dans le cadre de l'étude du PLUi(H) ;

Vu les délibérations et/ou procès-verbaux des conseils municipaux témoignant de la tenue du débat sur le PADD dans les 10 communes du périmètre du PLUi ;

Vu la délibération n° 2016-157 de la communauté de communes d'Opale Sud en date du 15 décembre 2016 portant sur le débat du PADD ;

Vu la délibération n°2017-50 en date du 6 avril 2017 de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois actant la finalisation de la procédure du PLUi engagée, avant la fusion, sur l'ancien périmètre de la CCOS sur son périmètre initial ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-52 en date du 6 avril 2017 modifiant les modalités de collaboration initiales au vu du changement d'échelle territoriale (CA2BM au lieu de l'ex CCOS) ;

Vu la délibération n° 2018-167 en date du 12 juillet 2018 arrêtant le projet du PLUi sur le secteur Sud Opalien ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis des communes concernées par le projet ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) ;

Vu la complétude du projet avec les avis des personnes publiques associées, saisies au moment de l'arrêt du projet, ainsi que le bilan annoté des avis (manière dont compte répondre la CA2BM aux observations);

Vu la décision (E18000170/59) en date du 13 novembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Président : Monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM, chef de service qualité du produit gaz à EDF GDF, retraité ;
- Membres titulaires : Monsieur Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité et Monsieur Gérard VALERI, ingénieur en chef à l'OPHLM de Boulogne, retraité.

Après concertation avec le président de la commission d'enquête.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CA2BM;

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le PLUi du secteur Sud Opalien arrêté, **du 20 décembre 2018 à 9 heures au 24 janvier 2019 à 17heures soit pendant 36 jours consécutifs.**

Article 2 – Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique

Un **avis d'enquête**, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais (Groupe nord Littoral dans la voix du Nord) sera réalisé par la CA2BM.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera affiché dans les mairies des 10 communes concernées par les communes, à savoir :

- Airon-Notre-Dame ;
- Airon-Saint Vaast ;
- Berck-sur-Mer ;
- Colline-Beaumont ;
- Conchil-le-Temple
- Groffliers ;
- Rang-du-Fliers
- Tigny-Noyelle
- Verton ;
- Waben

ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM – 11/13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer).

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, le même avis d'enquête sera affiché aux endroits suivants par la CA2BM :

- Berck-sur-Mer : Cinos ; Déchèterie, médiathèque, CCAS, Antenne agglo (service des eaux/ ADS), Centre technique municipal ;
- Conchil-le-Temple : Antenne de la médiathèque
- Verton : Panneau d'information au niveau de l'école ;
- Rang-du-Fliers : Antenne de la médiathèque, Office de tourisme.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Les informations relatives à l'enquête (avis d'enquête) pourront également être consultées via le site internet de la CA2BM dans la rubrique mise à disposition du public : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-documents-durbanisme/les-procedures-en-cours>. Un lien sera mis en place dans la rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public>

L'avis sera également consultable sur les sites des communes d'Airon-Notre-Dame (www.aironnotredame.com), de Berck-sur-Mer (www.berck.fr), de Verton (www.verton.fr) et de Rang-du-Fliers (www.villerangdufliers.fr).

Article 3 – Noms et qualités des membres de la commission d'enquête

Monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM, chef de service qualité du produit gaz à EDF GDF, retraité a été désigné Président de la commission d'enquête par Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE.

Monsieur Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité et Monsieur Gérard VALERI, ingénieur en chef à l'OPHLM de Boulogne, retraité ont quant à eux été désignés en qualité de membres titulaires.

En cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné après interruption de l'enquête.

Article 4 – Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois auprès du Président – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03 .21.06.66.66).

Article 5 - Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale.

Les études sont jointes au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 6 : Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique.

Article 7 – Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et pendant la durée de l'enquête consigner ses observations, et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer ainsi que dans les 10 communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr) ainsi que via un lien sur les sites des communes d'Airon-Notre-Dame (www.aironnotredame.com), de Berck-sur-Mer (www.berck.fr), de Verton (www.verton.fr) et de Rang-du-Fliers (www.villerangdufliers.fr).

Un poste informatique sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers au siège de la CA2BM, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté, pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites par correspondance au commissaire enquêteur– Monsieur le commissaire enquêteur – CA2BM – 11/13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer, pendant la durée de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées par courriel via l'onglet du site de la CA2BM/ dans la rubrique urbanisme dans la rubrique mise à disposition du public : www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public. Un lien sera mis en place dans la rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-documents-durbanisme/les-procedures-en-cours>.

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (11-13 Place Gambetta – 61170 Montreuil-sur-Mer) et annexées, dans les meilleurs délais par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après validation du Président de la commission d'enquête). Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ces registres seront reportées sur le site de la CA2BM. L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

Il en est de même pour les observations et propositions inscrites sur les registres communaux, les courriers joints ainsi que les courriers adressés au siège de la CA2BM (ils seront annexés au registre principal par les agents de la CA2BM après diffusion dans les meilleurs délais par les communes).

Article 8 – Permanences des commissaires enquêteurs membres de la commission d'enquête

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, les jours suivants :

- **Jeudi 20 décembre 2018 en mairie de Verton de 9h00 à 12h00**

- **Jeudi 20 décembre 2018 en mairie de Berck-sur-Mer de 14h00 à 17h00**

- **Vendredi 21 décembre 2018 en mairie de Colline-Beaumont de 14h00 à 17h00**
- **Jeudi 27 décembre 2018 en mairie de Groffliers de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 29 décembre 2018 en mairie de Berck de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 4 janvier 2019 en mairie de Waben de 14h00 à 17h00**
- **Lundi 7 janvier 2019 en mairie de Rang-du-Fliers de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 7 janvier 2019 en mairie d'Airon Notre-Dame de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 11 janvier 2019 en mairie de Conchil le Temple de 14h00 à 17h00**
- **Mardi 15 janvier 2019 en mairie de Tigny-Noyelle de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 15 janvier 2019 en mairie d'Airon Saint Vaast de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 18 janvier 2019 en mairie de Rang-du-Fliers de 14h00 à 18h00**
- **Mercredi 23 janvier 2019 en mairie de Berck-sur-Mer de 14h00 à 17h00**
- **Jeudi 24 janvier 2019 en mairie de Verton de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 24 janvier 2019 au siège de la CA2BM de 14h00 à 17h00**

Article 9 – Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM. (11/13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer)

Les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur seront présentées en conférence des maires afin de valider les amendements éventuels.

Le projet de PLUi, éventuellement modifié sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

Article 10 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la communauté si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 11 – Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera transmis :

- Aux membres de la commission d'enquête
- A Monsieur le maire de la commune d'Airon-Notre-Dame, d'Airon-Saint Vaast ; de Berck-sur-Mer, de Colline-Beaumont, de Conchil-le-Temple, de Groffliers, de Rang-du-Fliers, de Tigny-Noyelle, de Verton et de Waben.
- Madame la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer,
- Et sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

Fait à Montreuil-sur-Mer,
Le 28 novembre 2018

Le Président,


Bruno COUSEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20181128-ARRETE2018-71-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018

